

### Arrêté du 17 novembre 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse

NOR: JUSF2331154A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Considérant le courrier du 16 novembre 2023 de Monsieur Marc BERGEAL, valant acceptation du poste de régisseur d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Benoît BELVALETTE, directeur territorial auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2023 ;

### Arrête:

## Article 1er

Monsieur Marc BERGEAL, est nommé à compter du 01 décembre 2023, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse en remplacement de Monsieur Jean-Marc BELIN.

### Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Monsieur Marc BERGEAL est fixé à 8 200 euros.

# Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

17 NOV. 2023

Le chef du bureau de la synthèse

Paul TAILLADE